

DECISION DU MAIRE N° 2026- 041/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1 :** la Ville de Denain proposera les manifestations suivantes :

- **Mardi 28 avril 2026** au théâtre de DENAIN : « **Les Rencontres Chantantes** ». Projet porté par la Ville de Denain et l'Education Nationale représentée par l'inspecteur de l'Education Nationale Madame SIMON.
Convention de partenariat.

- **Mardi 5 mai 2026** au théâtre de DENAIN : « **Concours d'Eloquence** ». Projet porté par la Ville de Denain et l'Education Nationale représentée par l'inspecteur de l'Education Nationale Madame SIMON.
Convention de partenariat.

- **Résidence artistique du lundi 18 au mercredi 20 mai 2026** au théâtre de Denain : « **Hommage à Balavoine** ». « **OSMOZ PRODUCTIONS** » située au 43 rue Alfred Giard - 59300 VALENCIENNES, représenté par son gérant Monsieur Charles CATTART.
Convention de partenariat.


- **Vendredi 19 Juin 2026** au théâtre de verdure de Denain : « **Fête de la musique** ». Spectacle proposé par la société « **LEZ'ARTS SPECTACLES** » située 149 rue du Muguet - 59220 DENAIN, représentée par sa gérante Madame Marlène SPICA.
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 9000 € TTC.
Contrat de cession

- **Samedi 20 juin 2026 à 19h30 et Dimanche 21 juin à 15h30** au théâtre de DENAIN : « **Le grenier aux entrechats gala de danse** ». Gala de danse du Grenier aux entrechats située rue Jean-Jacques Rousseau - 59220 DENAIN, représenté par son président, Monsieur Mickaël COLIN.
Le prix des places sera fixé par la production (*hors marge revendeurs*). Les recettes seront perçues par le producteur.
Coréalisation avec la Ville qui prend à sa charge les frais de techniciens supplémentaires.

■ **Article 2 :**
Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3 :**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 17 Avril 2026.

Le Maire,
Par délégation du Maire

E. CHARRIER

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....